

Ligue Équestre Wallonie Bruxelles



*Reconnue par l'A.D.E.P.S. Ministère de la Communauté Française
Aile francophone de la F.R.B.S.E. reconnue par la F.E.I.*

REGLEMENT DES CONCOURS

Édition 2009



SOMMAIRE

REGLEMENT DES CONCOURS.....	1
Introduction	1
TITRE I – Généralités	1
Article 600 – Frais d'organisation à charge de l'organisateur	1
Article 601 – Annulation d'un concours.....	2
Article 602 – Droits d'organisation.....	2
Article 603 – Avant Programme.	2
Article 604 – Déclaration des partants/Responsabilité	2
Article 605 – Cavaliers – âge et participation :.....	2
Article 606 – Licences	2
Article 607 – Chevaux : Age et participation.	4
Article 608 – Immatriculation	4
Article 609 – Harnachement.....	4
Article 610 – Tenue, salut et distribution des Prix.....	4
Article 611 – Jury de Terrain.	4
Article 612 – Procédure Juridique	4
Article 613 – Secrétariat.	4
Article 614 – Steward ou Commissaire de Paddock.....	5
TITRE II – Concours de Sauts d'Obstacles Communautaires (C.S.C.)	6
Article 620 – Licences.	6
Article 621 – Inscriptions et engagements des cavaliers.....	6
Article 622 – Dotation des épreuves communautaires	6
Article 623 – Tableau Synoptique Obstacles	7
TITRE III – Concours de Dressage Communautaires (C.D.C.).....	8
Article 630 – Licences	8
Article 631 – Inscriptions et engagements de cavaliers.....	8
Article 632 – Dotation des épreuves communautaires	8
Article 633 – Tableau Synoptique Dressage.....	9
Titre IV – Concours Complet d'Equitation Communautaires (C.C.C.).....	10
Article 640 – Licences	10
Article 641 – Inscriptions et engagements des cavaliers.....	10
Article 642 – Dotations des épreuves communautaires.....	10
Article 643 – Tableau Synoptique Concours Complet	11
Titre V – Concours d'Attelage Communautaires (C.A.C.)	12
Article 670 – Licences.	12
Article 671 – Inscriptions et engagements des cavaliers.....	12
Article 672 – Dotation des épreuves communautaires.	12
Article 673 – Tableau Synoptique d'Attelage	13
Titre VI – Concours Poneys Games Communautaires (C.PG.C.).....	14
Article 680 – Licences.	14
Article 681 – Inscriptions et engagements des cavaliers.....	14
Article 682 – Dotation des épreuves communautaires.	14
Article 683 – Tableau Synoptique Poneys Games	14
TITRE VII – Examens & Formations Pédagogiques	15
Article 690 – Licences.	15
Article 691 – Inscriptions et engagements des cavaliers.....	15
Article 692 – Frais d'Organisation	15
Article 693 – Tableau Synoptique Pédagogique.....	16



RÈGLEMENT DES CONCOURS

Introduction

- Le Règlement des Concours (RC) s'applique à tous les membres licenciés ou affiliés. Il est coordonné avec les règlements de la F.R.B.S.E.
- Il s'applique à toutes les organisations pédagogiques, sportives ou administratives organisées par la L.E.W.B. ou par ses Groupements ou Associations régionales et Cercles affiliés sans aucune restriction.
- Aucune responsabilité de l'Association n'est engagée sans son respect intégral.
- Le présent RC se réfère au règlement général, règlement d'ordre intérieur et aux règlements particuliers édités par les Commissions de chaque discipline et par les cahiers des charges liés aux organisations.
- Tous les cas ne peuvent être prévus dans le présent règlement.
- En cas de circonstances fortuites ou exceptionnelles, il appartient au Jury de décider dans un esprit sportif se rapprochant le plus possible de l'esprit de ce règlement et des règlements de la L.E.W.B., F.R.B.S.E et de la F.E.I.
- La présente édition entre en vigueur *lors de sa parution sur le site officiel de la LEWB (www.lewb.be)*.
- Le fait de s'inscrire aux épreuves implique de la part d'un concurrent l'acceptation de tous les règlements en vigueur.
- Pour obtenir une licence, chaque membre de la L.E.W.B. doit être valablement vacciné contre le Tétanos.
- Tous les chevaux participant aux concours doivent être vaccinés comme prévu dans le règlement vétérinaire.
- Il faut entendre dans les textes du Règlement Général, Règlement d'Ordre Intérieur et du Règlement des Concours par cavalier : cavalier et/ou meneur.

TITRE I – Généralités

1. Les Concours.

Article 600 – Frais d'organisation à charge de l'organisateur

Pour tous les types de concours les frais à charge du Cercle sont les suivants (liste non limitative) :

- le droit éventuel d'organisation du concours ;
- le secrétariat du concours ;
- *Le déplacement des Officiels ;*
- le service d'ambulance et/ou médical ;
- le personnel de l'entrée de piste ;
- les hommes de piste (Obstacles – Complet) ;
- secrétariat des Juges
- le personnel utile suivant le cahier des charges de chaque discipline ;
- la mise à disposition de l'infrastructure du concours (piste, paddock, parking) ;
- le matériel de piste ;
- le matériel de sonorisation de la piste et du paddock ;
- l'entretien de la piste et du paddock durant le concours ;
- l'organisation de la restauration ;
- les prix aux cavaliers suivant la grille de répartition fixée au RP ;
- les éventuels prix supplémentaires aux cavaliers.



Article 601 – Annulation d'un concours

Un concours fait partie d'un calendrier; son annulation porte préjudice aux cavaliers et aux autres Cercles. L'annulation d'un concours en cours de saison sans raison valable (apprécié par la Commission Technique) entraînera une amende de € 125,00 par journée de concours annulée. Cette somme sera mise automatiquement à disposition du Cercle qui pourrait organiser un concours de remplacement. Dans le cas où aucun concours de remplacement ne serait organisé, cette somme sera prise en réserve.

Article 602 – Droits d'organisation

- 602.1 Le montant des droits d'organisation éventuel est fixé annuellement par le Conseil d'Administration de la L.E.W.B.
- 602.2 L'organisation d'un championnat peut être soumise à un droit d'organisation complémentaire fixée également par le Conseil d'Administration de la L.E.W.B.
- 602.3 Les droits sont dus dès la réservation de la date du concours et payables immédiatement après le concours.

Article 603 – Avant Programme.

Voir Règlement Général (RG), article 215

Article 604 – Déclaration des partants/Responsabilité

- 604.1 L'ordre d'entrée doit suivre strictement celui prévu sur les listes de départ. L'entrée tardive d'un cavalier ne peut être admise que sur décision du jury de terrain. La demande doit être faite auprès du Président du Jury avant le début de l'épreuve sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation du jury de terrain dans le respect des règlements particuliers.
- 604.2 La confirmation du départ est obligatoire.
- 604.3 Tout cavalier qui n'aura pas confirmé son départ ne sera pas appelé.
- 604.4 Le personnel mis à la disposition des cavaliers par le Comité Organisateur doit être considéré comme une aide bénévole de sa part vis-à-vis des cavaliers et ne peut, en aucun cas, engager la responsabilité des organisateurs.
- 604.5 Le cavalier est responsable des conséquences des agissements de sa monture en quelque endroit qu'elle se trouve.
Par leur participation au concours, ils agrément les lieux où se déroule le concours et renoncent, en toutes circonstances, à mettre en cause la responsabilité de l'organisateur et/ou de la L.E.W.B.
- 604.6 Le cavalier s'engage à respecter les instructions spéciales de l'organisateur (par exemple parking, voies d'accès au terrain de concours ou au paddock, etc.)
- 604.7 Si le cavalier ou le propriétaire du cheval est assuré en Responsabilité Civil ou en Accident Corporel, il doit le signaler à l'assureur de la ligue.
- 604.8 Pour des raisons de sécurité, les chiens sont interdits dans les concours sauf s'ils sont tenus en laisse.
Les organisateurs peuvent toutefois décider que les chiens sont interdits dans leur concours, mêmes tenus en laisse.
Le propriétaire d'un chien est responsable des agissements de son animal.
Le Jury de Terrain peut prendre les mesures prévues au règlement général et d'ordre intérieur de la L.E.W.B. au cas où un chien ne serait pas en laisse.

Article 605 – Cavaliers – âge et participation :

Voir Règlement Général (RG), article 218

- 605.1 Les épreuves pour chevaux de 4, 5 et 6 ans sont ouvertes à tous cavaliers, scolaires, juniors et seniors licenciés.
- 605.2 En fonction des prescriptions prévues dans les avants programmes, certaines épreuves sont ouvertes aux scolaires, juniors et seniors.

Article 606 – Licences

- 606.1 Le cavalier est tenu de prendre annuellement une licence, auprès de la L.E.W.B. par l'intermédiaire de son cercle et du Groupement régional; tout cavalier n'ayant jamais possédé de licence devra se conformer au règlement en vigueur à la L.E.W.B.
- 606.2 Le transfert, d'un cavalier/meneur d'un club à un autre est interdit pendant l'année de validation de sa licence, il est libre de changer de club / groupement en fin de saison, avant la prise de sa nouvelle licence. Le transfert d'un cavalier/meneur, d'un groupement à un autre, est autorisé pendant l'année de validation de sa licence moyennant l'autorisation écrite du Président / Secrétaire Général des deux groupements concernés.



- 606.3 La licence est une autorisation de monter et/ou de mener qui émane de la L.E.W.B., celle-ci peut la retirer (mise à pied) ou en refuser le renouvellement en application d'une sanction prise conformément aux dispositions disciplinaires (Chapitre IX du RG articles 239 à 245) et/ou d'une dette quelconque envers la FEI, FRBSE, LEWB ou un Groupement.
- 606.4 La licence comprend une assurance en Responsabilité civile et risques corporels (cf. Décret). En cas d'incapacité physique temporaire, le cavalier doit être en possession d'un certificat médical d'aptitude.
- 606.5 Pour pouvoir participer à toute forme de compétition dans les disciplines olympiques (obstacle, dressage, concours complet) et pour obtenir une licence X 02 et supérieure dans toutes les disciplines excepté pour les concours de saut d'obstacles et concours complet d'équitation, la détention du brevet Étrier d'Or est obligatoire, sauf pour les cavaliers âgés de plus de 40 ans ou les cavaliers en ordre de licence x02 minimum L.E.W.B. l'année précédente ou les cavaliers en ordre de licence l'année qui précède leur demande auprès d'une FN ayant un accès équivalent à l'Étrier d'Or..
- 606.6 Pour obtenir une licence J – C 03 et supérieure la détention du brevet 1^{er} Degré est obligatoire, sauf pour les cavaliers âgés de plus de 40 ans ou les cavaliers en ordre de licence J – C 03 ou supérieure L.E.W.B. l'année précédente ou les cavaliers en ordre de licence l'année qui précède leur demande auprès d'une FN ayant un accès équivalent au 1^{er} Degré. Les cavaliers de moins de 11 ans détenteurs de l'Étrier d'Or peuvent obtenir une licence provisoire J – C 03 ou supérieure mais doivent réussir l'examen du 1^{er} Degré pour obtenir le renouvellement de cette licence pour l'année qui suit leur onzième anniversaire.
- 606.7 Pour obtenir une licence M 02, la détention des Guides d'Or est obligatoire et pour obtenir une licence M 03 ou supérieure, la détention des 1^{ers} Guides est obligatoire. Se référer au R.P. Pédagogique.
- 606.8 La Licence est valable dans toutes les disciplines (sauf restriction, voir les tableaux synoptiques du présent règlement) – le licencié est administrativement rattaché au Groupement de son choix.
- 606.9 Les cavaliers licenciés peuvent participer dans le respect des règlements de la LEWB à n'importe quel concours organisé par la LEWB, un Groupement Communautaire, une Association Régionale sans autre autorisation préalable, excepté pour des épreuves restrictives telles que Championnat Régional, Coupe Régionale, etc. Le cavalier est soumis aux règlements particuliers de l'autorité compétente.
- 606.10 Les cavaliers de nationalité étrangère doivent avoir au préalable une autorisation de la F.N. d'origine pour toutes licences supérieures à la x 03 comme prévu au R.G. de la FEI. Ils doivent prendre une licence équivalente à celle d'un cavalier belge du même niveau. Les cavaliers de passage qui répondent aux articles 122, 123 et 134 du R.G. de la FEI, doivent s'acquitter d'une « licence d'invité » au prix de € 50,00 pour les disciplines olympiques et € 25,00 pour les autres disciplines, sauf accord particulier avec une F.N. limitrophe.
- 606.11 Le cavalier qui n'est pas en ordre de licence pour quelque motif que ce soit ne sera pas repris sur les listes de départ. Si ce dernier peut, lors du concours, présenter au Président de Jury sa licence émise par la L.E.W.B. le Président du Jury pourra l'inscrire sur la liste de départ. A défaut, la licence augmentée d'une amende de 100% de la valeur de cette dernière, avec comme minimum 50,00 € doit être exigée par le Président du Jury, ce qui ne relève pas le cavalier de son obligation d'accomplir les formalités administratives pour l'obtention d'une licence dans les plus brefs délais.
- 606.12 Le prix de la licence communautaire est fixé et approuvé annuellement par le conseil d'administration de la L.E.W.B., le prix de la licence permettant aux concurrents de participer aux concours nationaux est coordonné annuellement par le conseil d'administration de la F.R.B.S.E..

Types		Prix €
Responsable	R 01	40,00
Enseignants	F 01	40,00
Enseignants	F xx	+ 10,00

Licences L.E.W.B. : Licences R

R01 Licence pour personne ayant des responsabilités au sein des cercles membres et/ou concours. Elle comprend une assurance R.C.. Cette Licence n'est pas une licence de compétition.

Licences L.E.W.B. : Licences F

F01 Licence pour les Enseignants ayant un diplôme pédagogique de niveau 1 ADEPS minimum ou un passeport de niveau 1 européen. Elle comprend une assurance R.C..

Fxx Identique à la F01, mais elle vient en supplément d'une licence 03 au minimum.



Article 607 – Chevaux : Age et participation.

Voir Règlement Général (RG), article 225

Un cheval ne peut être inscrit qu'une seule fois par épreuve sauf indication contraire dans un règlement particulier. Le nombre de chevaux par cavalier pouvant être inscrit par épreuve est défini dans les règlements particuliers et/ou sur l'avant programme du concours.

Article 608 – Immatriculation

Voir Règlement Général (RG), article 225

Tous les chevaux participant à un concours doivent être en ordre d'immatriculation à la F.R.B.S.E., comme sur la grille ci-dessous :

Types	Autorisation	Prix
Immatriculations	Accueil & Régional	voir tableaux synoptiques
Immatriculations	Commun. & National	75,00

L'immatriculation F.R.B.S.E. de € 75,00 est valable pour la vie du cheval, la modification du responsable du cheval coûte € 25,00

Article 609 – Harnachement

Les Règlements Particuliers de la F.E.I. sont d'application.

Article 610 – Tenue, salut et distribution des Prix.

Voir Règlement Général (RG), article 219 et 222

2. Les Officiels.

Article 611 – Jury de Terrain.

Voir Règlement Général (RG), articles 230, 231 et 232.

Le Jury de Terrain est responsable de l'application des règlements sportifs de la F.E.I., de la F.R.B.S.E. et de la L.E.W.B., des cotations des concurrents et de l'établissement des classements.

Ils veilleront en particulier à vérifier :

- la présence de l'assistance médicale.
- la composition de l'équipe mise à sa disposition par l'organisateur pour compléter les officiels.
- que les concurrents inscrits répondent aux critères de participation.
- que les tenues des cavaliers et les présentations des chevaux et poneys sont conformes aux règlements.
- que les obligations de la L.E.W.B vis-à-vis des sponsors dont il a été informé en temps opportun, sont effectivement remplies.

Il fait rapport au Secrétaire Général des cas à soumettre à la Commission Juridique en vue de leur renvoi devant la chambre sportive ou la chambre disciplinaire.

A la fin du concours, le Président de Jury veillera à faire transmettre au secrétariat administratif les feuilles officielles des jugements ou tout support ayant servi au classement des cavaliers.

Article 612 – Procédure Juridique

Voir Règlement général (RG), chapitre IX articles 239 à 245.

Article 613 – Secrétariat.

Les personnes responsables du secrétariat du concours, mises à disposition par le Comité Organisateur, ont pour tâches :

- de recevoir les listes de départ établies par le secrétariat administratif de la L.E.W.B. ou du groupement
- d'enregistrer la confirmation ou les modifications des inscriptions sur le terrain
- de recevoir le paiement des inscriptions des personnes ayant la possibilité de payer leurs inscriptions sur le lieu du concours
- de communiquer au Président du Jury la liste définitive des partants et de lui signaler les manquements constatés 15 minutes avant le début de l'épreuve.

Après la compétition le secrétariat du concours fera parvenir les feuilles de juges ou tout support ayant servi au classement des cavaliers et les résultats au secrétariat administratif compétant.



Le Comité Organisateur est tenu de mettre à la disposition du Jury de Terrain un secrétaire apte à gérer les informations sur support informatique ainsi qu'un commentateur.

Article 614 – Steward ou Commissaire de Paddock.

Si la fonction est prévue au R.P. de la discipline, il doit être désigné.

Il doit intervenir immédiatement contre tout abus constaté au paddock ou dans l'enceinte du concours et en aviser le Président de Jury. Il est en liaison avec le délégué chargé de veiller à l'entrée en piste des cavaliers afin d'éviter toute erreur et abus.

Tous les administrateurs ont le pouvoir de signaler au jury de terrain les abus constatés en leur présence.



TITRE II – Concours de Sauts d'Obstacles Communautaires (C.S.C.)

Article 620 – Licences.

Le prix des licences, fixé comme cité à l'article 606.12 du présent règlement est :

Types		Autorisation	Prix €
Seniors – Young Riders	J 16	Internationale – nationale – LEWB	400,00
Seniors	J 15	Internationale * – nationale – LEWB	400,00
Juniors	J 13	Internationale – nationale – LEWB	325,00
Vétérans	J 08	Internationale – nationale – LEWB	200,00
Seniors – Juniors – Scolaires		LEWB	
Scolaires – Poneys	J 06	Internationale – nationale – LEWB	150,00
Seniors – Juniors – Scolaires	J 03	LEWB	60,00
Seniors – Juniors – Scolaires	C 01	Base LEWB	20,00

Modification de type de licence en cours de saison : € 6,00 (excepté de L01 à C01 et de J15 à J16)

Les licences non en ordre 20 jours avant le 1^{er} concours auquel le concurrent participe seront augmentées de € 50,00 en communautaire et de € 100,00 en nationale.

Licences Jumping : Licences J

- J16** Licence Internationale Jumping Seniors et Young Riders. Donne accès aux CSI à l'étranger, CSI 3 * et plus et aux CSN de 1.20m et plus. C'est aussi une licence Communautaire.
- J15** Licence Internationale Jumping Seniors pour CSI de loisir sur invitation de maximum 1.35m, pour CSI 2 * en Belgique et aux CSN de 1.20m et plus. C'est aussi une licence Communautaire identique à la J08
- J13** Licence Internationale Jumping Juniors. Donne accès aux CSI–J et aux CSN–J C'est aussi une licence Communautaire.
- J08** Licence Internationale Jumping Vétérans. Donne accès aux CSI–V et aux CSN–V. C'est aussi une licence Communautaire Seniors, Juniors et Scolaires. Donne accès aux CSC 130cm et aux épreuves du Cycle Intercommunautaire des Jeunes Chevaux.
- J06** Licence Internationale Jumping Scolaires et cavaliers Poneys. Donne accès aux CSI–CH, CSI–P et CSN pour Scolaires et Poneys. C'est aussi une licence Communautaire.
- J03** Licence Communautaire Jumping Seniors, Juniors et Scolaires. Donne accès aux CSC 120cm.
- C01** Licence pour les concours de base jusqu'aux épreuves de 80 cm comprises.

Article 621 – Inscriptions et engagements des cavaliers.

Pour tous les concours, les cavaliers licenciés doivent s'inscrire à l'avance et au plus tard aux dates reprises à l'avant programme édité sur le site web « equibel.be ».

Les listes de départs sont établies par le secrétariat administratif de l'autorité compétente.

Les engagements à payer par les cavaliers sont T.T.C. en Euros et sont mentionnés dans l'avant programme du concours.

Une remise est prévue sur le prix des inscriptions « on-line » (par Internet avec paiement immédiat) par rapport aux prix des inscriptions « off-line » (par télécopie, sur support papier au guichet, ...).

Conformément à l'article 217.5 du R.G. aucun droit n'est remboursé après la clôture définitive (on-line) des engagements pour quelque raison que ce soit. Dans le cas d'un remboursement avant cette date la somme de 5,00 € sera conservée pour les frais sur le montant net payé (y compris les 5%).

La décision d'autoriser les inscriptions sur place doit être prise en consultation avec le Président du Jury.

L'amende pour inscription sur place est égale au montant de l'inscription à l'exception d'une éventuelle Wild Card octroyée par l'Organisateur.

Article 622 – Dotation des épreuves communautaires

(à répartir selon la grille F.E.I.)



- 622.1 Concours Accueil : coupe, plaques et flots. Pas de prix en espèces.
- 622.2 Concours Régionaux : coupe, plaques et flots, pas de prix en espèces, prix en nature souhaités.
- 622.3 Concours Communautaires : coupe, plaques et flots, prix en Euros :

Article 623 – Tableau Synoptique Obstacles

Tout ce qui suit doit être appliqué dans le respect :

- Du Règlement Général de la LEWB
- Du Règlement Particulier d'Obstacles
- Dans le respect des gains des chevaux

Hauteurs	J16	J13	J08 J15	J06	J06 Pon.	J03	C01	Immatriculation	Assimilées :
140cm +									D C 01
130cm									C C 01
120cm									M C 01 ³
110cm	1								E C 01 ³
100cm	1	1	1						T C 01 ³
90cm	1	1	1		2				G C 01 ³
80cm					2				Le 1 ^{er} Degré est obligatoire à partir de 90cm
70cm									

- ¹ Uniquement des chevaux d'âges (4 ans et 5 ans), si aucune épreuve spécifique n'est prévue le même jour.
- ² Interdit aux cavaliers qui participent aux épreuves nationales « Tournoi de l'Avenir » et « F.E.I. » sauf avec des poneys de petite taille (80cm : 127cm).
- ³ Étrier d'Or obligatoire.



TITRE III – Concours de Dressage Communautaires (C.D.C.)

Article 630 – Licences

Le prix des licences, fixé comme cité à l'article 606.12 du présent règlement, est :

Types		Autorisation	Prix €
Seniors – Young Riders	D 08	Internationale – nationale – LEWB	200,00
Juniors – Poneys	D 06	Internationale – nationale – LEWB	150,00
Seniors – Juniors	D 04	LEWB	100,00
Seniors – Juniors – Scolaires	D 03	LEWB	60,00
Seniors – Juniors – Scolaires	C 01	Base LEWB	20,00

Modification de type de licence en cours de saison : € 6,00 (excepté de L01 à C01)

Les licences non en ordre 20 jours avant le 1^{er} concours auquel le concurrent participe seront augmentées de € 50,00 en communautaire et de € 100,00 en nationale

Licences Dressage : Licences D

- D08** Licence Internationale Dressage Seniors et Young Riders. Donne accès aux CDI et aux CDN. C'est aussi une licence Communautaire.
- D06** Licence Internationale Dressage Juniors et Poneys. Donne accès aux CDI et aux CDN. C'est aussi une licence Communautaire.
- D04** Licence Communautaire Dressage Seniors et Juniors. Donne accès aux CDC niveaux S et M+.
- D03** Licence Communautaire Dressage Seniors, Juniors et Scolaires. Donne accès aux CDC niveaux M-.
- C01** Donne accès aux concours de base jusqu'au niveau E compris.

Article 631 – Inscriptions et engagements de cavaliers.

Pour tous les concours, les cavaliers licenciés doivent s'inscrire à l'avance et au plus tard aux dates reprises à l'avant programme édité sur le site web « equibel.be ».

Les listes de départs sont établies par le secrétariat administratif de l'autorité compétente.

Une remise est prévue sur le prix des inscriptions « on-line » (par Internet avec paiement immédiat) par rapport aux prix des inscriptions « off-line » (par télécopie, sur support papier au guichet, ...).

Conformément à l'article 217.5 du R.G. aucun droit n'est remboursé après la clôture définitive (on-line) des engagements pour quelque raison que ce soit. Dans le cas d'un remboursement avant cette date la somme de 5,00 € sera conservée pour les frais sur le montant net payé (y compris les 5%).

Les engagements à payer par les cavaliers sont T.T.C. en €uros et sont mentionnés dans l'avant programme du concours.

Les engagements sur place sont interdits.

Article 632 – Dotation des épreuves communautaires

(à répartir selon la grille F.E.I.)

- 632.1 Concours Accueil : coupe, plaques et flots. Pas de prix en espèces.
- 632.2 Concours Régionaux : coupe, plaques et flots, pas de prix en espèces, prix en nature souhaités.
- 632.3 Concours Communautaires : coupe, plaques et flots, prix en €uros :



Article 633 – Tableau Synoptique Dressage

Tout ce qui suit doit être appliqué dans le respect :

- Du Règlement Général de la LEWB
- Du Règlement Particulier Dressage
- Dans le respect des handicaps

Niveaux	D08	D06	D04	D03	C01	Immatriculation	Assimilées :	
4 et +			X	X	X		J	C 01
S				X	X		C	C 01
M+				X	X		M	C 01 ¹
M-					X		E	C 01 ¹
L					X		T	C 01 ¹
A					X		G	C 01 ¹
E	X					X	¹ Étrier d'Or obligatoire	
Ac/Init/Prep.	X	X	X	X		X		



Titre IV – Concours Complet d'Équitation Communautaires (C.C.C.)

Article 640 – Licences

Le prix des licences, fixé comme cité à l'article 606.12 du présent règlement, est :

Types		Autorisation	Prix €
Seniors – Young Riders	C 08	Internationale – nationale – LEWB	250,00
Juniors – Poneys	C 07	Internationale – nationale - LEWB	175,00
Seniors – Juniors – Poneys	C 06	Nationale – LEWB	150,00
Seniors – Juniors – Scolaires	C 03	LEWB	60,00
Seniors – Juniors – Scolaires	C 01	Base LEWB	20,00

Modification de type de licence en cours de saison : € 6,00 (excepté de L01 à C01)

Les licences non en ordre 20 jours avant le 1^{er} concours auquel le concurrent participe seront augmentées de € 50,00 en communautaire et de € 100,00 en nationale

Licences Complet : Licences C

- C08** Licence Internationale Concours Complet Seniors et Young Riders. Donne accès aux CCI et aux CCN. C'est aussi une licence Communautaire.
- C07** *Licence Internationale Concours Complet Juniors et Poneys et licence nationale Concours Complet Seniors, Juniors et Poneys. Donne accès aux CCI et aux CCN. C'est aussi une licence Communautaire.*
- C06** Licence nationale Concours Complet Seniors, Juniors et Poneys. Donne accès aux CCN. C'est aussi une licence Communautaire.
- C03** Licence Communautaire Concours Complet Seniors, Juniors et Scolaires. Donne accès aux CCC.
- C01** Donne accès aux concours de base jusqu'aux épreuves de 60cm y comprises.

Article 641 – Inscriptions et engagements des cavaliers.

Pour tous les concours, les cavaliers licenciés doivent s'inscrire à l'avance et au plus tard aux dates reprises à l'avant programme édité sur le site web « equibel.be ».

Les listes de départs sont établies par le secrétariat administratif de l'autorité compétente.

Les engagements à payer par les cavaliers sont T.T.C. en €uros et sont mentionnés dans l'avant programme du concours.

Une remise est prévue sur le prix des inscriptions « online » (par Internet avec paiement immédiat) par rapport aux prix des inscriptions « offline » (par télécopie, sur support papier au guichet, ...).

Conformément à l'article 217.5 du R.G. aucun droit d'engagement n'est remboursé après le lundi minuit qui précède le concours et ce pour quelque raison que ce soit. Dans le cas d'un remboursement avant cette date la somme de 5,00 € sera conservée pour les frais sur le montant net payé (y compris les 5%).

Les engagements sur place sont interdits.

Article 642 – Dotations des épreuves communautaires.

- 642.1 Concours Accueil : coupe, plaques et flots. Pas de prix en espèces, pas de prix en nature
- 642.2 Concours Régionaux : coupe, plaques et flots, pas de prix en espèces, prix en nature souhaités.
- 642.3 Concours Communautaires : coupe, plaques et flots, pas de prix en espèces, prix en nature.



Article 643 – Tableau Synoptique Concours Complet

Tout ce qui suit doit être appliqué dans le respect :

- Du Règlement Général de la LEWB
- Du Règlement Particulier des Concours Complet
- Dans le respect des handicaps

Hauteurs	C08	C07	C06		C03	C01	Immatriculation	Assimilées :	
Nat. 120cm				X	X	X		J	C 01
Nat. 110cm				X	X	X		D	C 01 ²
Nat. 100cm				X	X	X		M	C 01 ¹⁻²
Nat. 90cm				X	X	X		E	C 01 ¹⁻²
Com. 100cm				X		X		T	C 01 ¹⁻²
Com. 90cm	X	X		X		X		G	C 01 ¹⁻²
Com. 80cm	X	X	X	X		X	X		
Com. 60cm	X	X	X	X			X		

¹ Étrier d'Or obligatoire

² 1^{er} Degré obligatoire à partir de 80cm



Titre V – Concours d'Attelage Communautaires (C.A.C.)

Article 670 – Licences.

Le prix des licences, fixé comme cité à l'article 606.12 du présent règlement, est :

Types		Autorisation	Prix €
Seniors	M 06	Internationale - nationale	150,00
Seniors – Juniors	M 04	Nationale	100,00
Seniors – Juniors	M03	Nationale– chevaux et poneys	60,00
Seniors – Juniors	M 02	Nationale –Traits	40,00
Seniors – Juniors	L 01	Pratiquant – Base LEWB	20,00

Modification de type de licence en cours de saison : € 6,00

Les licences non en ordre 20 jours avant le 1^{er} concours auquel le concurrent participe seront augmentées de € 50,00 en communautaire et de € 100,00 en nationale

Licences Attelage : Licences M

- M06** Licence Internationale d'Attelage Seniors. Donne accès CAI et aux CAN. C'est aussi une licence Communautaire.
- M04** Licence Internationale d'Attelage Juniors et licence nationale Seniors. Donne accès aux CAN. C'est aussi une licence Communautaire.
- M03** Licence Nationale et Communautaire d'Attelage. Donne accès aux CAN 3 pour chevaux de selle. C'est aussi une licence communautaire
- M02** Licence Nationale et Communautaire d'Attelage Seniors et Juniors. Donne accès aux CAN 3 Seniors pour chevaux de traits et aux CAN pour Juniors.

Article 671 – Inscriptions et engagements des cavaliers.

Pour tous les concours, les cavaliers licenciés doivent s'inscrire à l'avance et au plus tard aux dates reprises à l'avant programme édité sur le site web « equibel.be ».

Pour les CAD l'engagement se fait sur place.

Les engagements à payer par les cavaliers sont T.T.C. en €uros et sont mentionnés dans l'avant programme du concours.

Une remise est prévue sur le prix des inscriptions « online » (par Internet avec paiement immédiat) par rapport aux prix des inscriptions « offline » (par télécopie, sur support papier au guichet, ...).

Conformément à l'article 217.5 du R.G. aucun droit n'est remboursé après la clôture définitive (on-line) des engagements pour quelque raison que ce soit. Dans le cas d'un remboursement avant cette date la somme de 5,00 € sera conservée pour les frais sur le montant net payé (y compris les 5%).

La décision d'autoriser les inscriptions sur place doit être prise en consultation avec le Président du Jury.

L'amende pour inscription sur place est égale au montant de l'inscription.

Article 672 – Dotation des épreuves communautaires.

672.1 CAD : coupe, plaques et flots. Pas de prix en espèces.



Article 673 – Tableau Synoptique d'Attelage

Tout ce qui suit doit être appliqué dans le respect :

- Du Règlement Général de la LEWB
- Du Règlement Particulier d'Attelage

	M06	M04	M03	M02	Immatriculation	Assimilées :	
CAN 1						J	L01
CAN 2						D	L01
CAN 3	1	1				C	L01
CAN 4	1	1				E	L01
CAD	1	1				T	L01
						G	L01

1 : Hors Classement



Titre VI – Concours Poneys Games Communautaires (C.P.G.C.)

Article 680 – Licences.

Le prix des licences, fixé comme cité à l'article 606.12 du présent règlement, est :

Types		Autorisation	Prix €
Seniors – Juniors	G 03	Internationale – LEWB	60,00
Seniors – Juniors	G 02	LEWB	40,00
Seniors – Juniors	L 01	Pratiquant – Base LEWB	20,00

Modification de type de licence en cours de saison : €6,00

Les licences non en ordre 20 jours avant le 1^{er} concours auquel le concurrent participe seront augmentées de €50,00 en communautaire et de €100,00 en nationale

Licences Poneys Games : Licences G

G03 Licence Internationale Poneys Games Seniors et Juniors. Donne accès aux épreuves « Experts ».

G02 Licence Communautaire Poneys Games. Donne accès aux épreuves « Confirmés ».

L01 Licence Communautaire Poneys Games. Donne accès aux épreuves « Débutants ».

Article 681 – Inscriptions et engagements des cavaliers.

Pour tous les concours, les équipes doivent s'inscrire à l'avance et au plus tard :

Le lundi minuit de la semaine qui précède le concours au secrétariat de la ligue pour les CPGC

Les listes de départs sont établies par le secrétariat administratif de l'autorité compétente.

L'engagement à payer par équipe de cavaliers est de T.T.C. en Euros : 50,00

Les engagements sur place sont interdits.

Article 682 – Dotation des épreuves communautaires.

CPGC : coupe, plaques et flots. Prix en nature, pas de prix en espèces.

Article 683 – Tableau Synoptique Poneys Games

Tout ce qui suit doit être appliqué dans le respect :

- Du Règlement Général de la LEWB
- Du Règlement Particulier des Poneys Games

	G03	G02	L01	Immatriculation	Assimilées :	
Experts					J	L01
Confirmés	1				D	L01
Débutants	1	1			C	L01
					E	L01
					M	L01
					T	L01

(1) Une dérogation peut être demandée auprès de la Commission Poneys Club, à l'attention de la Cellule Poneys Games.



TITRE VII – Examens & Formations Pédagogiques

Article 690 – Licences.

Le prix des licences, fixé comme cité à l'article 606.12 du présent règlement.

Les licences non en ordre le jour de l'examen auquel le concurrent participe seront augmentées de € 6,00.

Article 691 – Inscriptions et engagements des cavaliers.

Pour tous les examens, les cavaliers licenciés doivent s'inscrire à l'avance et au plus tard :

- a) Pour les « Licols », auprès du Cercle organisateur, à leur meilleure convenance.
- b) Pour les « Étriers » le dimanche minuit qui précède l'examen auprès du Cercle responsable. Le Cercle devant communiquer la liste des candidats pour le lundi midi qui précède l'examen au secrétariat de la ligue.
- c) Pour le « 1^{er} Degré » le dimanche minuit qui précède l'examen auprès du Cercle responsable. Le Cercle devant communiquer les noms et prénoms ainsi que les numéros de licences des candidats pour le lundi midi qui précède l'examen au secrétariat de la ligue.
- d) Pour le « 2^{ième} Degré » et le « 3^{ième} Degré », le dimanche minuit de la semaine qui précède le 1^{er} examen théorique auquel le concurrent désire participer. Il s'inscrit au secrétariat de la ligue.
- e) Pour la formation de « Moniteur de niveau 1 » homologué par l'ADEPS, le candidat devra s'inscrire en fonction de la date arrêtée par la C.P. au secrétariat de la LEWB.
- f) Pour la formation de « Moniteur de niveau 2 » homologué par l'ADEPS, le candidat devra s'inscrire en fonction de la date arrêtée par la C.P. au secrétariat de la LEWB.
- g) Pour la formation de « Moniteur de niveau 3 » homologué par l'ADEPS, le candidat devra s'inscrire en fonction de la date arrêtée par la C.P. au secrétariat de la LEWB.

Les engagements à payer par les cavaliers sont T.T.C. en €uros sont :

Examens	€	Examens	€
Licol blanc	5,00		
Licol bleu	5,00	Étriers de bronze	15,00
Licol rouge	5,00	Étrier d'argent	15,00
Licol noir	5,00	Étrier d'or	15,00
1 ^{er} Degré	30,00	Moniteur de niveau 1	250,00
2 ^{ième} Degré *	40,00	Moniteur de niveau 2	375,00
3 ^{ième} Degré *	40,00	Moniteur de niveau 3	500,00

* Un droit d'inscription de 30,00 € sera perçu pour toutes sessions pratiques supplémentaires (2^{èmes} et suivantes)

La décision d'autoriser les inscriptions sur place doit être prise par le Jury.

Article 692 – Frais d'Organisation

Le droit d'inscription, ci-dessus (art. 691), couvre uniquement les frais de jugement et les frais administratifs des examens. Il est indépendant des frais propres au cercle organisateur des examens (location des chevaux et/ou poneys, restauration, etc.).



Article 693 – Tableau Synoptique Pédagogique

Tout ce qui suit doit être appliqué dans le respect :

- Du Règlement Général de la LEWB
- Des Règlements Particuliers

Examens	Type de Licence minimum	Age minimum conseillé	Age minimum obligatoire	Délai après l'examen précédent	Accès à la licence	Accès aux Formations	Examineurs
Licols							
Blanc	L 01	6 ans		0 jour			Licence R / F
Bleu	L 01	7 ans		0 jour			Licence R / F
Rouge	L 01	8 ans		0 jour			Licence R / F
Noir	L 01	9 ans		0 jour			Licence R / F
Etriers							
Bronze	L 01	8 ans		0 jour			Licence F ⁽¹⁾
Argent	L 01	8 ans		0 jour			Licence F ⁽¹⁾
Or	L 01	8 ans		0 jour	C 01 02 ⁽⁴⁾ / 03 ⁽⁵⁾		Licence F ⁽¹⁾
Degrés							
1 ^{er}	L 01		11 ans	3 mois ⁽⁶⁾	X 03 ⁽⁴⁾		Licence F ⁽²⁾
1 ^{er} Attelage	L 01		14 ans	0 jour	M 02		Licence F ⁽²⁾
2 ^{ème}	03		14 ans	6 mois ⁽⁷⁾		Niveau 1	Licence F ⁽³⁾
3 ^{ème}	03		16 ans	1 an		Niveau 2	Licence F ⁽³⁾
Moniteurs							
Niveau 1	03		17 ans ⁽⁸⁾	0 jour		Niveau 2	
Niveau 2	F 03		20 ans			Niveau 3	
Niveau 3	F 03		23 ans	3 ans			

- 1 Plus les licenciés R qui figurent sur la liste de la C.P. L.E.W.B.
- 2 Licenciés F de niveau 2 au moins et inscrits dans le pool des examinateurs de la C.P. L.E.W.B.
- 3 Licenciés F de niveau 3 au moins et désignés par la C.P. L.E.W.B.
- 4 Obligatoire dans les concours de saut d'obstacles et concours complet d'équitation. Excepté pour les cavaliers de plus de 40 ans ou en ordre de licence de compétition l'année précédente.
- 5 Pour les licences x03 dans les autres concours que de saut d'obstacles et concours complet d'équitation. Egalement pour les cavaliers de moins de 11 ans pour obtenir une licence provisoire x03 ou supérieure pour les concours de saut d'obstacles et concours complet d'équitation mais doivent réussir l'examen du 1^{er} Degré pour obtenir le renouvellement de cette licence pour l'année qui suit leur onzième anniversaire.
- 6 Les cavaliers ayant participé antérieurement à des épreuves nationales peuvent présenter le « 1^{er} Degré » sans détenir le « Étrier d'Or ».
- 7 Les cavaliers ayant participé antérieurement à des épreuves internationales peuvent présenter le « 2^{ème} Degré » sans détenir le « 1^{er} Degré ».
- 8 17 ans et un jour, le brevet sera délivré à 18 ans